

---

## ANNEXE

### Dossiers du CCNR 02/03-0447 & -0478 TVA concernant une annonce publicitaire pour la Boutique Sexe Cité

---

#### I. Les plaintes

Le CCNR a reçu six plaintes concernant la mise en horaire de l'annonce publicitaire en rubrique qui fut diffusée au cours du mois de décembre 2002. Deux de ces plaignants ont rendu leurs formulaires de Demande de décision dûment complétés. Les plaintes de ces deux individus sont reproduites ci-bas :

La première plainte (Dossier du CCNR 02/03-447) se lit comme suit :

Aujourd'hui à 19:56 heure ce 22 décembre 2000,

Le réseau TVA pendant la diffusion du film *Maman je m'occupe des méchants*; a inséré des bandes annonces pour la boutique érotique Sexe Cité à Montréal; une heure de diffusion et un film pour enfant ... TVA devrait être mis à l'amende pour le peu de respect face à son public. Ils ont présenté cette annonce à deux reprises durant ce film. La deuxième fois dans la demi-heure suivant la première diffusion.

Merci de faire le nécessaire.

La deuxième plainte (Dossier du CCNR 02/03-478) :

Bonjour,

La présente est pour porter plainte contre le télédiffuseur TVA à Montréal (CFTM).

Lors de son émission Cinéma des fêtes du dimanche 29 décembre 2002, diffusée entre 18h30 et 20h30 et présentant un film à l'intention de la famille pour le temps des fêtes (*Matilda*), TVA a diffusé, à deux reprises, une publicité du sexshop Sexe Cité au contenu sexuel très explicite. Cette publicité montre un « pauvre homme » qui revient d'une journée épuisante au bureau se faire accueillir par sa conjointe en tenue « légère » de type sado-maso, avec gros plan sur les fesses et les jambes bien écartées de cette dernière.

Considérant que diffuser pareille publicité, et deux fois plutôt qu'une, est inacceptable à cette heure et dans ce cadre, j'ai logé une plainte téléphonique à TVA dès le lundi 30 décembre en avant-midi. La réceptionniste m'a dit que je n'étais pas le seul et que les nombreuses plaintes reçues tant par téléphone que par courriel seront acheminées à qui de droit.

Cependant, à 13h07 ce même lundi, le même télédiffuseur passait à nouveau la même publicité, cette fois lors de l'émission Planète animale, animée par Marie-Josée Taillefer et s'adressant directement à un jeune public ! J'ai alors à nouveau téléphoné à TVA. Cette fois, la téléphoniste m'a dit que la publicité

était en ondes depuis déjà environ une semaine et qu'elle y restait malgré les plaintes répétées. Elle précisa de plus que la programmation étant faite à l'avance et que s'agissant du temps des fêtes, le dossier contenant les plaintes ne serait pas traité avant au moins quelques jours !

Cette réponse m'a paru totalement inacceptable. Elle ne donne aucunement la moindre indication que le télédiffuseur s'ajustera au nombre des plaintes reçues. Elle laisse aussi entendre que cette campagne publicitaire se poursuivra encore un certain temps, sans discernement relativement au moment de la journée et au cadre dans lesquels elle sera présentée. Il est aussi évident qu'il ne s'agit pas d'une simple erreur ponctuelle, mais bien d'une programmation délibérée faite en toute connaissance de cause par les personnes responsables à TVA. Prétexter la période des fêtes pour ne pas traiter les plaintes et poursuivre cette campagne publicitaire me semble témoigner tant d'un manque total de jugement que d'arrogance vis-à-vis l'auditoire.

Cette attitude est injustifiable et, me semble-t-il, le public est en droit de s'attendre à des excuses formelles de TVA et de son engagement ferme à ne plus récidiver. D'où ma présente plainte.

En espérant que la présente aura les suites qu'elle mérite, je vous remercie à l'avance pour la bonne attention que vous y porterez.

## **II. La réponse du télédiffuseur**

TVA a envoyé plus ou moins la même réponse à tous les plaignants.

Nous avons bien reçu votre récente plainte qui nous a été transmise par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) concernant la diffusion d'une publicité sur le réseau TVA.

Votre plainte a pour objet la diffusion de la publicité de la Boutique *Sexe Cité* le ## décembre 2002, dans le cadre du film/[émission] [*titre du film/de l'émission*].

En bref, vous êtes d'avis que cette diffusion était inadéquate devant un public familial.

La publicité

La publicité montre un homme rentrant du travail. Il a visiblement passé une mauvaise journée. On voit aussi son épouse, souriante, qui l'attend près du sapin de Noël vêtue d'une tenue légère. L'homme semble agréablement surpris. Il y a finalement identification du nom de la boutique.

Nous croyons que cette publicité était suffisamment subtile pour éviter que des enfants puissent saisir et comprendre tout ce qu'elle sous-entendait. Nous ne croyons pas non plus qu'elle comportait une exploitation de la femme au sens des codes régis par le CCNR. À tout événement, la publicité a été retirée de ce créneau horaire.

Toutefois, nous sommes sincèrement désolés que cette diffusion vous ait choqué et nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous faire part de vos préoccupations.

## **III. Correspondance additionnelle**

Le plaignant (Dossier du CCNR 02/03-0447) a répondu à TVA par courriel le 22 janvier 2003 et a envoyé copie au CCNR :

Je trouve complètement sujet, la réponse que vous me faites parvenir. Dans un premier temps, mon commentaire ne fait nullement référence à une exploitation de la femme. Il fait référence à l'heure de diffusion, et à une émission s'adressant à un public de moins de treize ans.

Votre explication désinvolte de l'annonce prouve hors de tout doute le peu d'intérêt que vous portez aux commentaires des auditeurs, « On voit aussi son épouse, souriante, qui l'attend près du sapin de Noël vêtue d'une tenue légère ». Tout ce que l'on voit de l'épouse souriante est son entre-jambe puisque l'angle de prise de vue ne nous présente que deux jambes avec une petite culotte blanche et des bas de nylons blancs.

Maintenant, dites-moi si votre épouse se promène elle aussi en petite culotte devant les amis de vos enfants et si c'est une situation acceptable ?

Ce pourquoi je me vois dans l'obligation d'en appeler de votre jugement devant le Conseil canadien des normes.

Le plaignant a écrit directement au CCNR le même jour, sa Demande de décision y était jointe :

Par la présente, veuillez considérer que suis totalement insatisfait de la réponse de [...] de TVA. Son ton cavalier pour décrire l'annonce en question démontre le peu d'intérêt de TVA face aux auditeurs.

Le plaignant (Dossier du CCNR 02/03-0478) a rendu sa Demande de décision en date du 22 janvier avec la lettre qui suit :

Suite à ma plainte du 30 décembre dernier concernant les diffusions d'une publicité du sexshop Sexe Cité sur les ondes de la télévision de TVA, j'ai reçu en date du 17 janvier une réponse [...] du Groupe TVA (une copie vous a aussi été envoyée).

Si j'apprécie avoir reçu une réponse, le contenu de celle-ci ne me satisfait toutefois pas. Je précise que ma plainte ne concernait pas tant la publicité elle-même (bien qu'elle me semble discutable !) que le manque de jugement du télédiffuseur qui l'a programmé à plusieurs reprises pendant des émissions familiales, voire des émissions pour enfants, et a maintenu cette campagne publicitaire malgré de nombreuses plaintes.

La réponse de TVA a beau affirmer que « la publicité a été retirée de ce créneau horaire » (ce qui est le bon sens même), elle omet deux points importants :

La lettre n'admet pas que TVA a reçu de nombreuses plaintes du public à ce sujet, tant par téléphone que par internet, réduisant l'affaire à ma seule plainte;

TVA n'admet aucune erreur de jugement quant aux heures de diffusion et au type d'émissions durant lesquelles elle a été diffusée. La lettre parle même d'un message « subtil ». Donc, pour TVA, il n'y a rien là. En conséquence de quoi, TVA semble laisser la porte ouverte pour diffuser à nouveau ce genre de publicité dans des émissions familiales voire pour enfants.

Je termine en ajoutant que le conseil des *Normes canadiennes de la publicité* a aussi été saisi du dossier et était sensé obtenir copie de l'annonce en question. J'attends de ses nouvelles.

Le plaignant a aussi écrit au CRTC le 23 janvier :

Suite à ma plainte contre la diffusion répétée d'une publicité du sexshop Sexe Cité durant la période des fêtes lors d'émissions familiales voire pour enfants, le CCNR a fait suivre le dossier et j'ai reçu une réponse de TVA, une réponse qui ne me satisfait pas.

Par ailleurs, les Normes canadiennes de la publicité ont aussi été saisi du dossier. Ils me disaient qu'ils allaient obtenir copie de la publicité en question. Je devrais recevoir des nouvelles sous peu, mais j'ai

compris que le temps joue en faveur du télédiffuseur qui pourra effacer les traces de cette campagne publicitaire.

Je vous fais donc parvenir copie de la lettre que j'ai envoyé au CCNR et qui précise mes motifs d'insatisfaction. Je reste étonné qu'un télédiffuseur puisse diffuser pareille publicité à toutes heures du jour et dans le cadre de n'importe quelles émissions ! Faut-il s'attendre à ce que ce phénomène se répète et se banalise ?